

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**



**Réunion du Comité Syndical
du Mercredi 1er février 2023**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1106	21	10 + 1 pouvoir	0	7

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni **Mercredi 1^{er} février 2023** à 14h30 à SAINT-LO, à la Maison du Département (salle Amiral Tourville) sur convocation du 26 janvier 2023.

Monsieur Alain NAVARRET du SMEL, Président du SMEL, préside la séance.

Secrétaire de séance : Mme Manuela MAHIER.

PRESENTS

Délégués du conseil départemental de la Manche titulaires :

Monsieur Alain NAVARRET, conseiller départemental, Président du SMEL
 Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville, 1^{ère} vice-présidente
 M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quettreville-Sur-Sienne
 Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances
 M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire

Délégués des EPCI titulaires

M. David LEGOUET, Communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président
 Mme Ghyslène LEBARBENCHON, Communauté de communes de la Baie du Cotentin
 M. Daniel LECUREUIL, Communauté de communes Granville Terre et Mer
 Mme Manuela MAHIER, Communauté d'agglomération du Cotentin
 M. Jean-Marie POULAIN, Communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

EXCUSES

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados titulaires :

M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes
 M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux
 M. Thierry LETOUZE, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2
 M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer
 M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton de Granville

Délégués des EPCI titulaires :

M. Yves ASSELINE, Communauté d'agglomération le Cotentin
 M. Jean-René LECHATREUX, Communauté d'agglomération du Cotentin
 M. Didier LEGUELINEL, Communauté de communes de Granville Terre et Mer
 (pouvoir à M. Alain NAVARRET)

M. Alain BACHELIER, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie
 M. Jacky BIDOT, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
 Mme Claude BOSQUET, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Convention entre LABÉO et le SMEL relative à la mise en œuvre de la surveillance sanitaire REMI et REPHYTOX des zones de production de coquillages

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la convention initialement établie en 2018, visant à réviser les tarifs et à repreciser les points de prélèvement ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité du SMEL, à l'unanimité des membres présents ;

- **VALIDE** la convention relative à la mise en œuvre de la surveillance sanitaire des zones de productions coquillages dans le cadre des réseaux REMI et REPHYTOX à compter de 2023 entre le LABEO et le SMEL, telle que figurant en **annexe**.
- **AUTORISE** le Président à la signer.

Pour extrait conforme,

**Le président du SMEL,
Alain NAVARRET**





Convention spécifique entre LABÉO et le SMEL

Mise en œuvre de la surveillance sanitaire REMI et REPHYTOX
des zones de production de coquillages

Entre les soussignés ;

LABÉO

Représenté par son Président, M Patrick Jeannenez
dont le siège est : 1, route de Rosel - Saint Contest,
14053 CAEN cedex 4
Ci-après désigné « LABÉO » ou « Partie »

Et,

Synergie Mer Et Littoral

Représenté par son Président, Monsieur Alain Navarret,
dont le siège est au Conseil Départemental de la Manche – 50050 SAINT-LO cedex
Ci-après désigné « SMEL » ou « Partie »

Vu les conventions entre la DDTM50/DDPP50 et LABÉO :

- 2021/2023-01 : convention cadre pluriannuelle
- 2023-01 : Convention financière relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) et aux investigations des toxi-infections alimentaires collectives à norovirus et ROCCH pour l'année 2023.

Vu l'instruction technique DGAL/SDSSA/2020-759 du 08/12/2020

Vu la convention de partenariat entre le SMEL et LABÉO en date du 2 mars 2016,

Accusé de réception en préfecture
050-255001745-20230201-1106-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Contexte réglementaire :

Conformément au règlement (CE) n°853/2004 et au règlement d'exécution (UE) 2019/627, la surveillance sanitaire des zones de production de coquillages incombe aux autorités nationales (contrôle officiel). La déclinaison française de cette surveillance est détaillée dans l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-448 du 30/05/2016 relative à la réglementation sanitaire applicable aux zones de production de coquillages. Historiquement mis en œuvre par l'Ifremer, les prélèvements et analyses de coquillages pour le REMI (surveillance microbiologique) et le REPHYTOX (surveillance phycotoxinique) ne sont plus réalisés par l'institut depuis le 1er janvier 2018. Par ailleurs, l'Ifremer ne réalise plus les prélèvements destinés à la recherche de norovirus, dans le cadre de l'investigation des toxi-infections alimentaires collectives ...

Les Préfets, qui s'appuient sur les DDTM et les DDPP, ont la responsabilité de la mise en œuvre des dispositifs de surveillance REMI et REPHYTOX et de leur suivi. Les services de l'État sont appuyés par l'Ifremer, qui conserve son rôle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMOA).

Par une convention, les services de l'État chargent un laboratoire d'analyses de la réalisation des prélèvements et des analyses relatives au REMI et au REPHYTOX. Ce laboratoire peut sous-traiter tout ou partie des prélèvements et/ou des analyses à des tiers sous certaines conditions. Le Préfet, et/ou ses services, signe une convention uniquement avec le laboratoire en charge de la réalisation des prélèvements. Le cas échéant, les sous-traitances font l'objet de conventions entre le laboratoire et le(s) sous-traitant(s).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1- OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le SMEL apportera son assistance à LABÉO, maître d'œuvre, dans la conduite des prélèvements de coquillages dans le cadre de la surveillance sanitaire des zones d'élevage conchylicole.

2- ZONES ET STATIONS CONCERNEES PAR LA CONVENTION :

La zone concernée par la convention va de la baie du Mont-Saint-Michel à la Baie des Veys, sur les stations identifiées dans le cahier des charges fourni à LABÉO par le Maître d'Ouvrage.

La liste des stations est identifiée dans l'annexe 1. En cas de besoin ces dernières pourraient être étendues à la côte du Calvados, sous réserve de sa compatibilité avec l'organisation opérationnelle du REMI sur le département de la Manche.

3- CALENDRIER ET PROTOCOLE DE PRELEVEMENTS :

Le dernier mois de l'année précédant celle concernée, un calendrier prévisionnel sera établi conjointement entre LABÉO et le SMEL. Chaque mois ce planning est précisé et transmis au SMEL pour validation conjointe.

Les circuits permettant d'atteindre les différentes stations seront déterminés par le SMEL.

Pour chaque station, le lieu, l'espèce considérée, le moment du prélèvement sont définis par LABÉO selon le cahier des charges en vigueur.

Concernant le prélèvement lui-même, le protocole est décrit dans l'annexe n° 2. Il est mis en œuvre sous couvert de l'accréditation COFRAC de LABEO Manche (N°1-6185)

Accuse de réception en préfecture 050-255001745-20230201-1106-DE Date de télétransmission : 13/02/2023 Date de réception préfecture : 13/02/2023

Pour chacun des partenaires, l'exécution des prélèvements concernés sera considérée comme prioritaire lors de l'élaboration des plannings de travail des équipes.

4- FORMATION ET CERTIFICATION :

La formation des préleveurs et leur habilitation sont assurées par LABÉO. Les habilitations des préleveurs identifiés pour ces opérations seront réactualisées selon une fréquence définie par la nécessité et seront validées par les deux parties. La liste des préleveurs habilités est présentée en annexe 3.

Afin de faciliter et d'harmoniser la mise en œuvre des formations pratiques, un support de formation a été élaboré et transmis par la DGAL.

5- MISE SOUS ASSURANCE QUALITÉ

Les prélèvements sont considérés comme une étape de l'analyse et bénéficie d'une extension d'accréditation spécifique des opérateurs de prélèvements. Le programme d'accréditation pour les analyses en microbiologie alimentaire LAB GTA 59 (dans le cadre de l'accréditation ISO 17 025) prévoit une ligne prélèvements. LABÉO a mis en place une méthode interne (PPR006_ procédure de prélèvement des coquillages et organismes vivants), basée sur la norme XP/CEN ISO/TS 17728.

Les opérateurs de prélèvements du SMEL sont inclus dans l'accréditation du laboratoire.

Confidentialité et Impartialité

En réponse aux politiques qualité du laboratoire, ses activités sont structurées et gérées de manière à préserver l'impartialité sans pression commerciale, financières ou d'autres pressions compte tenu de sa position de réalisation de prestations pour les administrations de l'Etat.

L'impartialité peut être menacée par une relation reposant sur :

- La propriété
- La gouvernance (influence des élus par exemple)
- Le management (pression de l'encadrement)
- Le personnel (situation favorisée du fait d'un proche, parent, ami ou connaissance...)
- Les ressources partagées (activité au profit d'une autre en termes de moyens, perte d'un contrat important)
- Les finances (moyens alloués insuffisants pour le fonctionnement d'une activité)
- Les contrats (dispositions particulières impliquant un traitement inéquitable des clients)
- La commercialisation (activité favorisée du fait de son lancement, de son soutien spécifique ou d'une notoriété à soutenir)
- L'incitation à trouver de nouveaux clients (rémunération liée à cette incitation)

L'ensemble de ces risques a été regroupé dans un tableau de gestion de risque apportant des dispositions de détection ou de traitement, selon l'éventualité et la fréquence des cas rencontrés. Tout changement majeur fera l'objet d'une étude d'impact sinon d'une revue a minima tous les 15 mois.

Intervenant sous la responsabilité de LABÉO

Dans le cadre de partenariats conventionnés, les mêmes exigences de confidentialité, de formation et qualification, de diffusion des procédures techniques et de suivi des compétences

Accusé de réception en préfecture
050-255001745-20230201-1106-DE
Desquelles les compétences
Date de réception préfecture : 13/02/2023

(maintien + processus d'audit interne) s'appliquent au même titre que celle du personnel de LABÉO.

6- RESPECT DES PROTOCOLES :

Dans la mesure où les opérations seront conduites sous accréditation COFRAC, une attention particulière devra être portée au respect des procédures décrites dans l'annexe n°2.

L'opérateur de prélèvements doit :

- réaliser un prélèvement de la bonne espèce, au bon endroit, en quantité suffisante
- utiliser le bon matériel
- mettre en œuvre les bonnes pratiques permettant une bonne conservation du prélèvement et ne remettant pas en cause son intégrité
- respecter les délais qui lui sont imposés pour remettre le prélèvement au laboratoire
- enregistrer correctement les informations de traçabilité

Le SMEL s'engage auprès de LABÉO à respecter les protocoles. En cas de manquement avéré, une fiche de réclamation sera transmise dans les plus brefs délais par LABÉO pour effet correctif.

Si le ou les manquement(s) persistent, LABÉO enverra dans les plus brefs délais par lettre recommandée, une mise en demeure au SMEL afin qu'il fasse très rapidement le nécessaire pour se mettre en conformité. LABÉO validera la mise en conformité présentée par le SMEL.

7- DEROGATIONS AU PROTOCOLE DE PRELEVEMENTS :

Dans le cas où l'exécution de la procédure irait à l'encontre des objectifs généraux du réseau d'observation, des dérogations seront possibles et seront définies sous l'autorité de LABÉO lui-même placé sous l'autorité du Maître d'Ouvrage. Aucune dérogation n'est actuellement accordée par la DDTM.

8- COMPOSITION DE L'EQUIPE DE PRELEVEURS :

L'équipe type sera composée de deux préleveurs habilités, un de LABÉO et l'autre du SMEL.

Dans la mesure où la compétence de terrain est surtout le fait du SMEL, le SMEL assurera la conduite et la responsabilité des interventions terrain.

LABÉO sera responsable des conditions de prélèvements et d'acheminement.

En cas de dysfonctionnement majeur, un préleveur pourra faire valoir son droit de retrait, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'absence d'un ou des deux préleveurs du binôme, dans le cadre du suivi, l'équipe pourra être constituée par des suppléants habilités de la partie manquante.

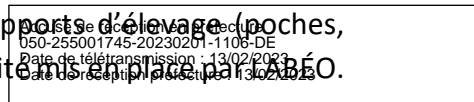
9- MISE A DISPOSITION DE MATERIEL, MAINTENANCE ET ASSURANCES :

Les moyens de prélèvement :

LABÉO fournira le matériel de prélèvement, de conditionnement et de stockage des échantillons.

Gestion du matériel biologique et zootechnique :

Le SMEL fournira le matériel biologique (huîtres, moules) et les supports d'élevage (roches, cages, ...). Le SMEL gèrera les stocks en utilisant les moyens de traçabilité en vigueur par LABÉO.



Les moyens logistiques :

LABÉO fournira la camionnette.

Le SMEL fournira le quad (et la remorque, si nécessaire) permettant les interventions sur estran. Lorsque des alertes le nécessiteront, il pourra fournir sur demande expresse de la DDTM tout autre moyen logistique (bateau, ...) nécessaire à l'accès des points de prélèvement.

Les moyens de protection et de localisation des personnels :

LABÉO et le SMEL équiperont leur personnel concerné en vêtement de protection, VFI, moyens de localisation individuelle et liaison. Concernant ces deux derniers points, LABÉO et le SMEL conviendront de matériels compatibles entre eux.

Entretien du matériel et assurances :

Chaque Partie prendra en charge l'entretien et l'assurance des matériels et du personnel utilisant ce matériel mis à disposition.

10- COMMUNICATION :

La communication officielle est du ressort du Maître d'Ouvrage. LABÉO sera chargé de lui transmettre les informations nécessaires à cette communication.

En accord avec le Maître d'Ouvrage, ces opérations de communication seront pilotées par LABÉO. En aucun cas, le SMEL ne se substituera au maître d'œuvre, LABÉO.

LABÉO et le SMEL pourront communiquer en direction des professionnels avec une fréquence adéquate. L'objectif de ce dispositif plus informel sera d'informer les conchyliculteurs concernés sur le rôle de chaque partenaire, sur leurs responsabilités et sur le déroulé des opérations.

11- PRIX DES PRESTATIONS :

Le prix des prestations est défini forfaitairement par le Maître d'Ouvrage. La présente convention définit la répartition du prix des prestations.

Le SMEL n'est pas soumis à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts.

11-1. Prélèvements réalisés par le SMEL et LABÉO (répartition 50%-50%)

	Montant HT et TTC	Taux TVA
Prélèvement à pied ou en quad	60,55 €	0%

11-2. Prélèvements réalisés par le SMEL

	Montant HT et TTC	Taux TVA
Prélèvement à pied ou en quad	121,09 €	0%
Prélèvement exceptionnel bateau (1 sortie)	452,77 €	0%
Acheminement des échantillons au laboratoire	77,85 €	0%

Accusé de réception en préfecture
050-255001745-20230201-1106-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

11-3. Matériel biologique

	Montant HT et TTC	Taux TVA
Fourniture de matériel biologique + pose + entretien : poches d’huitres - par point	270,30 €	0%
Fourniture de matériel biologique + pose + entretien : cages à moules - par point	172,99 €	0%

12- MODALITES DE REGLEMENT :

Compte à créditer : **PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE**

DOMICILIATION : **BDF SAINT-LO**

N° de compte : 30001 00745 C5000000000 29

Identification internationale (IBAN) FR56 3000 1007 45C5 0000 0000 029

Identifiant de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

Les prestations du SMEL seront réglées suite à l’émission d’un titre de paiement au terme de chaque trimestre sur la base d’un bilan d’activité validé par les deux parties concernant le suivi de base et les alertes.

13 - DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée d’1 an à compter du 02/01/2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction avec une actualisation des annexes, le cas échéant. Elle peut être dénoncée par l’une des parties dans le respect d’un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant que tout le montage de collaboration soit terminé.

14 - RESILIATION :

La présente convention peut être résiliée par LABÉO pour les motifs suivants :

- LABÉO n’est plus conventionné avec l’Etat,
- Nécessité de mise en œuvre de moyens hors de proportion avec les montants indiqués dans la convention,
- Non réponse répétée à une mise en demeure précisée dans l’article 6,
- Dissolution du GIP LABÉO,
- Evènement à caractère de force majeure

La présente convention peut être résiliée par le SMEL pour les motifs suivants :

- Non-paiement répété des prestations effectuées,
- Nécessité de mise en œuvre de moyens hors de proportion avec les montants identifiés dans la convention,
- Modification importante des missions du SMEL ou dissolution de la structure.
- Evènement à caractère de force majeure

Accusé de réception en préfecture
050-255001745-20230201-1106-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

La partie souhaitant résilier la convention le fera par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective trois mois après réception du courrier recommandé par la partie destinataire.

La partie souhaitant résilier la convention sera tenue d'exécuter jusqu'à date effective de la résiliation les missions qui lui sont dévolues par la convention.

15 – LITIGE :

La présente convention est régie par la loi française. En cas de difficulté ou de désaccord sur l'interprétation ou les conditions d'application de la présente convention, les parties feront tous leurs efforts pour aboutir à une solution amiable. Au cas où elles ne pourraient aboutir, leur litige serait soumis au tribunal administratif compétent (Caen ou Saint-Lô, en fonction du lieu de domiciliation du laboratoire à l'origine de la plainte ou du litige).

Fait en deux exemplaires, le

Visa des Responsables de la convention :

Pour le SMEL
Le Président,
Alain NAVARRET

Pour LABÉO
le Président,
Patrick JEANNENEZ

Annexe 1 : Liste des points /stations de prélèvements

Annexe 2 : Protocole de prélèvements

Annexe 3 : Liste des préleveurs habilités et contacts

Accusé de réception en préfecture 050-255001745-20230201-1106-DE Date de télétransmission : 13/02/2023 Date de réception préfecture : 13/02/2023

Annexe 1 : Liste des points /stations de prélèvements : pour fousseurs et non fousseurs

en jaune : points REMI

en bleu : points REPHYTOX

Nom du point de suivi	Identification du point de suivi	Coordonnées du point (WGS84 degrés / minutes)	Programme	Numéro zone de production	Nom zone de production	Espèce suivie	Classement selon AP n° CM-S 2022-014 du 27/12/2022	État du suivi	Période de suivi	Fréquence en routine	Préleveur
Brévands ouest	014-P-014	49°22.04N 001°08.82 W	REMI	50-01	Brévands	coques	B	opérationnel	Lorsque gisement ouvert (relais ARS RQM lorsque gisement fermé)	Mensuelle	LABEO/SM EL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL
Le Grand Vey	014-P-022	49°22.34 N 001°09.98 W	REMI	50-02	Le grand Vey	coques	zone à éclipse (exploitation soumise à autorisation DDTM)	opérationnel	Avant ouverture : 4 prélèvements à 1 semaine d'intervall	Tous les 15 jours	LABEO/SM EL

Nom du point de suivi	Identification du point de suivi	Coordonnées du point (WGS84 degrés / minutes)	Programme	Numéro zone de production	Nom zone de production	Espèce suivie	Classement selon AP n° CM-S 2022-014 du 27/12/2022	État du suivi	Période de suivi	Fréquence en routine	Préleveur
									e à charge CRPMEM Pendant ouverture suivi à charge État (tous les 15j)		
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SMEL
Sainte-Marie-du-Mont sud	014-P-013	49°23.70 N 001°09.03 W	REMI	50-03	Beauguillot	coques	classement saisonnier	opérationnel	1 ^{er} prélèvement avant ouverture en février, prélèvements à fréquence bimensuelle pendant ouverture (mars, avril, mai)	Bimensuelle	LABEO/SMEL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SMEL

Nom du point de suivi	Identification du point de suivi	Coordonnées du point (WGS84 degrés / minutes)	Programme	Numéro zone de production	Nom zone de production	Espèce suivie	Classement selon AP n° CM-S 2022-014 du 27/12/2022	État du suivi	Période de suivi	Fréquence en routine	Préleveur
Sainte-Marie-du-Mont nord	014-P-002	49°24.36 N 001°09.25 W	REMI	50-03	Beauguillot	moules	B	opérationnel	Toute l'année	Mensuelle	LABEO/SM EL
			REPHYTOX (côtier)				opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL	
Saint-Martin-de-Varreville	014-P-088	49°26.29 N 001°11.78 W	REMI	50-04.02	Saint-Martin-de-Varreville	coques	C	opérationnel	Toute l'année	Mensuelle	LABEO/SM EL
			REPHYTOX (côtier)				opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL	
Saint-Germain de Varreville	014-P-017	49°27.24 N 001°12.88 W	REMI	50-04	Utah-Beach/ Quinéville	moules	B	opérationnel	Toute l'année	Mensuelle	LABEO/SM EL
			REPHYTOX (côtier)				opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL	
Lestre sud	015-P-018	49°31.79 N 001°17.42 W	REMI	50-05	Lestre	huîtres	B	opérationnel	Toute l'année	Mensuelle	LABEO/SM EL
			REPHYTOX (côtier)				opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL	
Anse du Cul de Loup	015-P-010	49°34.88 N 001°17.00W	REMI	50-06.01	Anse du Cul de Loup	huîtres	A	opérationnel	Toute l'année	Mensuelle	LABEO/SM EL
			EPHYTOX (côtier)				opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL	

Nom du point de suivi	Identification du point de suivi	Coordonnées du point (WGS84 degrés / minutes)	Programme	Numéro zone de production	Nom zone de production	Espèce suivie	Classement selon AP n° CM-S 2022-014 du 27/12/2022	État du suivi	Période de suivi	Fréquence en routine	Préleveur
Morsalines	015-P-005	49°34.08 N 001°17.49 W	REMI	50-06.02	Morsalines	huîtres	B	opérationnel	Toute l'année	Mensuelle	LABEO/SM EL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL
Tocquaise	015-P-011	49°35.50 N 001°15.82 W	REMI	50-07	Saint-Vaast-La-Hougue	huîtres	A	opérationnel	Toute l'année	Mensuelle	LABEO/SM EL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL
Moulard	015-P-025	49°39.32 N 001°14.21 W	REPHYTOX (côtier)	50-08	Est Cotentin	moules		opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	professionnels
Réville	015-P-026	49°36.55 N 001°12.68 W	REMI	50-08	Est Cotentin	moules	Zone à éclipses (exploitation soumise à autorisation DDTM)	Suspendu (manque de ressource)	Avant ouverture : 4 prélèvements à 1 semaine d'intervalle à charge CRPMEM Pendant ouverture suivi à charge	Tous les 15 jours	professionnels

Nom du point de suivi	Identification du point de suivi	Coordonnées du point (WGS84 degrés / minutes)	Programme	Numéro zone de production	Nom zone de production	Espèce suivie	Classement selon AP n° CM-S 2022-014 du 27/12/2022	État du suivi	Période de suivi	Fréquence en routine	Préleveur
			REPHYTOX (côtier)						État (tous les 15j)		
								Suspendu (manque de ressource)	Un mois avant et pendant période de pêche (A charge État)	Tous les 15 jours	professionnels
Ravenoville	015-S-071	49°28.11N 001°10.58W	REMI	50-08	Est Cotentin	moules	Zone à éclipse (exploitation soumise à autorisation DDTM)	Suspendu (manque de ressource)	Avant ouverture : 4 prélèvements à 1 semaine d'intervalle à charge CRPMEM Pendant ouverture suivi à charge État (tous les 15j)	Tous les 15 jours	professionnels
			REPHYTOX (Cotier)					Suspendu (manque de ressource)	Un mois avant et pendant période de pêche (A charge État)	Tous les 15 jours	professionnels

Nom du point de suivi	Identification du point de suivi	Coordonnées du point (WGS84 degrés / minutes)	Programme	Numéro zone de production	Nom zone de production	Espèce suivie	Classement selon AP n° CM-S 2022-014 du 27/12/2022	État du suivi	Période de suivi	Fréquence en routine	Préleveur
Barfleur	015-P-024	49°42.42N 001°15.11 W	REMI	50-08	Est Cotentin	moules	Zone à éclipse (exploitation soumise à autorisation DDTM)	Suspendu (manque de ressource)	Avant ouverture : 4 prélèvements à 1 semaine d'intervalle à charge CRPMEM Pendant ouverture suivi à charge État	Tous les 15 jours	professionnels
			REPHYTOX (Cotier)					Suspendu (manque de ressource)	Un mois avant et pendant période de pêche (A charge État)	Tous les 15 jours	professionnels
Denneville	018-P-008	49°17.30N 001°41.43W	REPHYTOX (côtier)	50-09	Saint-Remy-des-Landes	palourdes		opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto si huîtres contaminées	LABEO/SM EL
Saint-Remy-des-Landes	018-P-002	49°17.50N 001°41.73W	REMI	50-09		huîtres	B	opérationnel	Toute l'année	Mensuelle	LABEO/SM EL

Nom du point de suivi	Identification du point de suivi	Coordonnées du point (WGS84 degrés / minutes)	Programme	Numéro zone de production	Nom zone de production	Espèce suivie	Classement selon AP n° CM-S 2022-014 du 27/12/2022	État du suivi	Période de suivi	Fréquence en routine	Préleveur
			REPHYTOX (côtier)		Saint-Remy-des-Landes			opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SMEL
Bretteville	018-P-004	49°15.19 N 001°39.87 W	REMI	50-10	Bretteville-sur-Ay	huîtres	B	opérationnel	Toute l'année	Mensuelle	LABEO/SMEL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SMEL
Saint-Germain-sud	018-P-006	49°12.78 N 001°38.59 W	REMI	50-11	Saint-Germain-sur-Ay	huîtres	B	opérationnel	Toute l'année	mensuelle	LABEO/SMEL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SMEL
Pirou nord Armanville	018-P-019	49°10.94N 001°36.96W	REMI	50-12	Pirou nord	moules	B	opérationnel	Toute l'année	mensuelle	LABEO/SMEL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SMEL
Pirou sud Bergerie	018-P-021	49°08.80N 001°36.31W	REMI	50-13	Pirou sud	huîtres	B	opérationnel	Toute l'année	Bimestrielle	LABEO/SMEL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SMEL
	018-P-115	49°04.25 N 001°36.97 W	REMI	50-14.02	Gouville-Blainville	palourdes	B	opérationnel	Toute l'année	Mensuelle	LABEO/SMEL

Accusé de réception en préfecture
050-255001245-20230201-1168-DE
Date de transmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Nom du point de suivi	Identification du point de suivi	Coordonnées du point (WGS84 degrés / minutes)	Programme	Numéro zone de production	Nom zone de production	Espèce suivie	Classement selon AP n° CM-S 2022-014 du 27/12/2022	État du suivi	Période de suivi	Fréquence en routine	Préleveur
Blainville Banc-du-Nord			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SMEL
Anneville - camping	018-P-116	49°07.32 N 001°36.69 W	REMI	50-14.01	Anneville-sur-Mer	moules	B	opérationnel	Toute l'année	mensuelle	LABEO/SMEL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SMEL
Gouville centre	018-P-121	49°05.31 N 001°36.81W	REMI	50-14.02	Gouville	huîtres	B	opérationnel	Toute l'année	mensuelle	LABEO/SMEL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SMEL
Blainville sud - havre	018-P-118	49°03.87 N 001°36.64 W	REMI	50-14.03	Blainville	huîtres	B	opérationnel	Toute l'année	mensuelle	LABEO/SMEL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SMEL
Pointe Agon nord	018-P-090	49°01.83 N 001°36.33W	REMI	50-15.01	Agon nord	palourdes	B	opérationnel	Toute l'année	mensuelle	LABEO/SMEL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SMEL
Pointe Agon nord	018-P-056	49°00.87 N 001°36.42W	REMI	50-15.01	Agon nord	moules	B	opérationnel	Toute l'année	mensuelle	LABEO/SMEL

Accusé de réception en préfecture
050-255001245-20230201-1168-DE
Date de transmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Nom du point de suivi	Identification du point de suivi	Coordonnées du point (WGS84 degrés / minutes)	Programme	Numéro zone de production	Nom zone de production	Espèce suivie	Classement selon AP n° CM-S 2022-014 du 27/12/2022	État du suivi	Période de suivi	Fréquence en routine	Préleveur
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL
Moulières d'Agon	018-P-096	49°00.25 N 001°36.32 W	REPHYTOX (côtier)	50-15-01	Agon nord	moules		opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL
Pointe Agon sud	018-P-057	48°59.86 N 001°36.17 W	REMI	50-15.02	Agon sud	moules	B	opérationnel	Toute l'année	mensuelle	LABEO/SM EL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL
Hauteville-sur-Mer	018-P-089	48°58.24 N 001°33.84 W	REMI	50-16	Hauteville-sur-Mer	coques	Alternatif B/C (B du 1 ^{er} décembre au 30 avril)	opérationnel	Toute l'année	mensuelle	LABEO/SM EL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL
Annoville	018-P-045	48°57.75 N 001°34.62 W	REMI	50-16	Hauteville-sur-Mer	moules	B	opérationnel	Toute l'année	mensuelle	LABEO/SM EL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL

Accusé de réception en préfecture
050 75501745-20230201-1106-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Nom du point de suivi	Identification du point de suivi	Coordonnées du point (WGS84 degrés / minutes)	Programme	Numéro zone de production	Nom zone de production	Espèce suivie	Classement selon AP n° CM-S 2022-014 du 27/12/2022	État du suivi	Période de suivi	Fréquence en routine	Préleveur
Lingreville	018-P-046	48°56.87 N 001°34.74 W	REMI	50-17	Lingreville	moules	B	opérationnel	Toute l'année	bimestrielle	LABEO/SM EL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL
Bricqueville nord	018-P-047	48°55.91 N 001°35.19 W	REMI	50-18.01	Bricqueville nord	moules	B	opérationnel	Toute l'année	mensuelle	LABEO/SM EL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL
Bricqueville sud	018-P-050	48°54.80 N 001°34.65 W	REMI	50-18.02	Bricqueville sud	moules	B	opérationnel	Toute l'année	mensuelle	LABEO/SM EL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL
Bréhal	018-P-091	48°54.17 N 001°34.67 W	REMI	50-18-19	Bricqueville à Coudeville	palourdes	Zone à éclipse (exploitation soumise à autorisation DDTM)	opérationnel	Avant ouverture : 4 prélèvements à 1 semaine d'intervalle à charge CRPMEM Pendant ouverture suivi à	Tous les 15 jours	LABEO/SM EL

Nom du point de suivi	Identification du point de suivi	Coordonnées du point (WGS84 degrés / minutes)	Programme	Numéro zone de production	Nom zone de production	Espèce suivie	Classement selon AP n° CM-S 2022-014 du 27/12/2022	État du suivi	Période de suivi	Fréquence en routine	Préleveur
									charge État		
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SMEL
Coudeville	018-P-051	48°53.20 N 001°34.53 W	REMI	50-19	Coudeville	moules	B	opérationnel	Toute l'année	Bimestrielle	LABEO/SMEL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SMEL
Bréville	018-P-044	48°51.71 N 001°34.95 W	REMI	50-20	Donville	moules	B	opérationnel	Toute l'année	Bimestrielle	LABEO/SMEL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SMEL
Diélette	017-P-006	49°33.06 N 001°55.09 W	REPHYTOX (côtier)	50-21	Ouest et nord Cotentin	moules		opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SMEL
Ouest Lingreville	018-P-113	48°57.08 N 001°36.65 W	REPHYTOX (côtier)	50-21	Ouest et nord Cotentin	moules		Suspendu	/	/	/
Les Minquiers	029-S-018	48°59.94 N 001°50.08 W	REMI	50-21	Ouest et nord Cotentin	praires	A	opérationnel	Adaptée (de août à avril de chaque année)	mensuelle	professionnels

Nom du point de suivi	Identification du point de suivi	Coordonnées du point (WGS84 degrés / minutes)	Programme	Numéro zone de production	Nom zone de production	Espèce suivie	Classement selon AP n° CM-S 2022-014 du 27/12/2022	État du suivi	Période de suivi	Fréquence en routine	Préleveur
						amandes			Adaptée (lorsque la pêche aux praires est fermée)		
			REPHYTOX (côtier)			praires		opérationnel	Adaptée (de août à avril de chaque année)	Tous les 15 jours	Professionnels
						amandes			Adaptée (lorsque la pêche aux praires est fermée)		
La Caravane	020-S-139	48°49.41N 001°37.09W	REMI	50-21	Ouest et nord Cotentin	Huîtres plates	Zone à éclipse (exploitation soumise à autorisation DDTM)	Opérationnel	Avant ouverture : 4 prélèvements à 1 semaine d'intervalle à charge CRPMEM Pendant ouverture suivi à charge État	Tous les 15 jours	Professionnels
			REPHYTOX (côtier)					Opérationnel	Un mois avant et	Tous les 15 jours	Professionnels

Nom du point de suivi	Identification du point de suivi	Coordonnées du point (WGS84 degrés / minutes)	Programme	Numéro zone de production	Nom zone de production	Espèce suivie	Classement selon AP n° CM-S 2022-014 du 27/12/2022	État du suivi	Période de suivi	Fréquence en routine	Préleveur
									pendant période de pêche (A charge État)		
Hacqueville	020-P-035	48°49.38 N 001°35.08 W	REMI	50-23	Hacqueville	huîtres	Zone à éclipse (exploitation soumise à autorisation DDTM)	opérationnel	Avant ouverture : 4 prélèvements à 1 semaine d'intervalle à charge CRPMEM Pendant ouverture suivi à charge État	Tous les 15 jours	LABEO/SM EL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL
Sol-Roc	020-P-130	48°43.84 N 001°33.26W	REMI	50-24.02	Champeaux	palourdes	B	opérationnel	Toute l'année	mensuelle	LABEO/SM EL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	LABEO/SM EL

Nom du point de suivi	Identification du point de suivi	Coordonnées du point (WGS84 degrés / minutes)	Programme	Numéro zone de production	Nom zone de production	Espèce suivie	Classement selon AP n° CM-S 2022-014 du 27/12/2022	État du suivi	Période de suivi	Fréquence en routine	Préleveur
Chausey	019-P-001	48°52.66 N 001°46.19 W	REMI	50-25	Chausey	moules	A	opérationnel	Toute l'année	mensuelle	SYMEL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	SYMEL
Chausey	019-P-002	48°53.38 N 001°49.30 W	REMI	50-25	Chausey - Satmar	palourdes	A	opérationnel	Toute l'année	mensuelle	SYMEL
			REPHYTOX (côtier)					opérationnel	Selon alerte phyto	Hebdomadaire si alerte phyto	SYMEL

La convention financière 2023 qui LABÉO et la DDTM50 précise les points suivants :

Dans le cadre du REMI, le planning des prélèvements doit être organisé et optimisé de manière à ce qu'un prélèvement de confirmation soit réalisable dans les 48h après diffusion du bulletin d'alerte de niveau 1. Il conviendra dans cet objectif de favoriser :

- les prélèvements des zones de la côte Est (50-01 à 50-07).
- les zones concernées par un fort enjeu saisonnier (commercialisation des moules l'été, huîtres en période de fêtes de fin d'année).
- dans la mesure du possible les prélèvements REMI des zones d'Anville à Bréville avec la fin des trois périodes (juillet, août, septembre) de retrait du pacage des havres de la Vanlée à Régnéville.

Ces priorités peuvent évoluer en cours d'année suite à la commission annuelle de suivi de salubrité des zones conchylicoles.

En situation d'alerte de niveau 1 et en cas d'impossibilité d'effectuer le prélèvement de confirmation dans les 48h en raison des délais liés à l'utilisation de la méthode NPP, ce prélèvement sera, après validation par la DDTM, effectué par moyen embarqué (bateau et personnel du SMEL) et à la charge du CRC Normandie – Mer du Nord.

Les montants sont des forfaits qui prennent en compte la réalisation du prélèvement en tant que tel (déplacement, collecte, matériel) mais également l'organisation mise en place et le transport de l'échantillon jusqu'au laboratoire d'analyses. Ils sont fixés par prélèvement. Un prélèvement correspond à **la prise d'un ou de plusieurs échantillons à un point donné un jour donné.**

Annexe 2 : Protocole de prélèvements

* Neaud-Masson Nadine, Piquet Jean-Come, Lemoine Maud (2020). Procédure de prélèvement pour la surveillance sanitaire des zones de production de coquillages. Prescriptions des réseaux de surveillance microbiologique (REMI) et phycotoxique (REPHYTOX). ODE/VIGIES/20-08 - RBE/SGMM/LSEM/20-04.

<https://archimer.ifremer.fr/doc/00640/75229/>

Annexe 3 : Liste des préleveurs habilités et contacts

Préleveurs SMEL habilités :

Blin Jean Louis : 02 33 76 57 74 (Gestion et coordination LABÉO-SMEL pour le REMI)

Laisney Naïda : 02 33 76 57 76

Lefèbvre Vincent : 02 33 76 13 50

Moal Suzy : 02 33 76 13 57

Pétinay Stéphanie : 02 33 76 57 72 (Gestion et coordination LABÉO-SMEL pour le REMI)

Préleveurs LABÉO habilités :

Emanuel Morin : Planificateur prélèvements 02 33 75 63 00 - 07 61 21 49 59

FOSTUR Fabrice	07 61 21 49 82
COMPÈRE Frederick	07 61 21 48 15
MATHIEU Paul	07 61 21 47 44
MORIN Emanuel	07 61 21 49 59

Coordination du dossier REMI–REPHYTOX de la Manche :

Fabienne BENOIT : 02 33 75 63 23 ou 06 67 48 37 00